L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle:	17/05/2024	**Date d'émission du rapport:**	17/05/2024
Rapport N°:	0895-240517-03		

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 02 325 35 20 E: brussels-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0895

Identification des tiers:

Client: IMMO JANAUSCHEK

Adresse: MECHELSESTEENWEG 134/1, 1933 STERREBEEK

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: ITURRITZA

Adresse: PACHTHOFDREEF 53, 1970 WEZEMBEEK-OPPEM

Responsable des travaux: Inconnu

Adresse: ,

Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom: ITURRITZA

Adresse: PACHTHOFDREEF 53, 1970 WEZEMBEEK-OPPEM

Code EAN: 541448820055300252

Numéro compteur: 05245011

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019:	Visite de contrôle (6.5)
Date de la réalisation de l'installation:	A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu controle:

1 les panneaux photovoltaiques font pas partie du contrôle

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Valeur nominale de la protection du branchement: 32A

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 4 x 10 mm²

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type d'électrode de terre: Piquet de terre

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de tableaux: 01

Nombre de circuits: 17 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

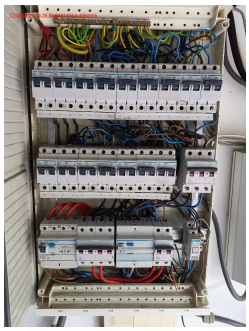

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): voir infraction
nombre : 01

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): voir infraction
nombre : 01

voir infraction

Réf. rapport du contrôle de conformité: voir infractions

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

---

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 12 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 8 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: NOK

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Infractions constatées:

1 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
2 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
3 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
4 Les circuits raccordés en amont de l'interrupteur général ne sont pas repérés comme tels (Livre 1: 3.1.3.1).
5 Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes (Livre 1: 4.2.3.2).
6 Absence de liaisons équipotentielles supplémentaires (Livre 1: 4.2.3.2). dans SDB 01 et 02 etage 01
7 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4). toutes les prises au 01 étage

Remarques:

1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.
2 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
3 En raison de l'absence du rapport de contrôle de conformité concernant l'ensemble de l'installation électrique, la conformité devra être vérifiée à nouveau lors de la prochaine visite de contrôle.

Conclusion du contrôle:

3. **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le: 17/05/2025**
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Heure d'achèvement:
agent-visiteur 0895 p.o. du directeur technique
17/05/24 15:31

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem
Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;

b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;

c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;

d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;

e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;

f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;

g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com